

**NUMERO : 2024-217**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de confier à un prestataire extérieur l'acquisition de vêtements professionnels et divers équipements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP),

Considérant le résultat de l'analyse des deux (2) plis de la consultation sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant inférieur à 40 000 € HT,

**DÉCIDE**

Article 1: De conclure le marché relatif à l'acquisition de vêtements professionnels et divers équipements pour les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) avec la société GK PROFESSIONAL localisée au 159, avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET – SIRET : 444 484 042 00023.

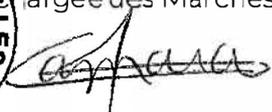
Article 2: Les dépenses seront imputées sur le budget communal pour un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 27 Août 2024



Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale,  
chargée des Marchés Publics.

  
Maïmouna CAMARA